

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : 2025 - 470

Date :

04 JUIN 2025

Mis en ligne le :

04 JUIN 2025

Objet : « FÊTE DE LA MUSIQUE »

Lieux : 1-Théâtre de Verdure

- 2- Place de Provence/Parvis de l'Hôtel de Ville
- 3- Parc de Fontblanche
- 4- Avenue Camille Pelletan

Date : Samedi 21 juin 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu les arrêtés municipaux n° VRC P 22-001 du 24 février 2022 et VRC P 22-004 du 17 mars 2022 portant réglementation de circulation dans le centre urbain ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville en partenariat, avec les associations OAI CAFÉ, la FCPE et Charlie Free d'organiser un évènement culturel intitulé « Fête de la Musique », le samedi 21 juin 2025, aux lieux indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

La ville de Vitrolles en partenariat avec les associations Oai Café, la FCPE et Charlie Free, organisent un évènement culturel pour la Fête de la Musique, le 21 juin 2025, suivant les dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté.

Article 2

La « Fête de la musique » se déroulera le 21 juin 2025 comme suit :

Secteur 1 - Vieux Village - Théâtre de Verdure :

- À partir de 8h : Installation,
- De 18h à 22h : Concert du Conservatoire de Musique et de Danse,
- De 22h à minuit : Démontage.

Secteur 2 - Place de Provence et parvis de l'Hôtel de Ville :

- A partir de 8h : Installation,
- De 18h à 00h30 : Concert,
- De 00h30 à 2h : Démontage.

Secteur 3 - Parc de Fontblanche :

- A partir de 13h30 : Installation,
- De 20h30 à 23h : Charlie Free,
- De 23h à 2h : Démontage.

Secteur 4 - Avenue Camille Pelletan :

- A partir de 18h : Installation,
- De 19h à 23h : OIA CAFÉ et de 20h à 1h : FCPE
- De minuit à 2h : Démontage.

Article 3

Secteur 1 - Vieux Village – Théâtre de Verdure

Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées au pied du rocher, à l'intersection de la montée du Rocher, de l'avenue Victor Martin et de la rue de la Paix, le 21 juin 2025 de 8h à minuit, excepté aux véhicules des organisateurs du concert.

Secteur 2

1 - Place de Provence

Conformément aux arrêtés municipaux n° VRC P 22-001 du 24 février 2022 et VRC P 22-004 du 17 mars 2022 portant règlementation de la circulation dans le centre urbain, la circulation et le stationnement seront interdits, le 21 juin 2025, sur la place de Provence à tous les véhicules, sauf aux véhicules des organisateurs de la manifestation.

La place de Provence sera totalement fermée, par des moyens physiques lourds, le 21 juin 2025, de 16h00 à 00h30, au niveau de :

- La borne d'accès à la place de Provence,
- La pharmacie de l'Hôtel de Ville (arcades de Citeaux)
- L'Arcade Colonel de Courson (face à IS).

Suivant les contraintes techniques, cette animation pourra être déplacée dans le parc Saint Exupéry et les dispositions susmentionnées ne seraient donc pas applicables.

2 - Parvis de l'Hôtel de Ville

La place de l'Hôtel de Ville sera fermée à la circulation, du poste de Police Municipale au restaurant le Mazagran (hormis aux véhicules des organisateurs) et le stationnement sera interdit sur le parking réservé aux motos, le 21 juin 2025 de 16h00 à 00h30.

Secteur 3 - Parc de Fontblanche

Le 21 juin 2025, de 18h30 à minuit :

- L'allée des artistes sera fermée à la circulation des véhicules par des moyens physiques lourds, au niveau du portail de Charlie Free jusqu'à la fin du domaine de Fontblanche. La Direction de la Voirie Réseau Circulation devra mettre en place une déviation de la circulation par la maison associative de quartier de la Frescoule.
- Le stade stabilisé, situé allée des artistes, sera ouvert et permettra le stationnement des véhicules des visiteurs.

Secteur 4 - Avenue Camille Pelletan

Le stationnement sera interdit dans l'avenue Camille Pelletan, entre ses intersections avec la rue de l'Eglise et la rue de la poste et cette portion sera fermée à la circulation par des moyens physiques lourds, le 21 juin 2025, de 18h à 1h.

Article 4

La sécurité (hormis la Police Municipale) sera assurée par les membres de la société privée agréée, PROTECTION EUROPE SECURITE (PES) dans les secteurs 1 et 2.

Conformément aux articles L613-1 et L613-2 du code de la sécurité intérieure, la société de sécurité choisie et agréée par la Préfecture est autorisée, avec le consentement de leurs propriétaires, à effectuer les fouilles des sacs et à intervenir selon les besoins de la manifestation organisée par la Ville de Vitrolles. La surveillance des biens, placés sur le domaine public, par la société P.E.S sera soumise à l'obtention de l'autorisation préfectorale.

Des affiches rappelant les directives préfectorales dans le cadre du plan VIGIPIRATE seront disposées sur le site.

Article 5

Conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, relatifs aux associations de sécurité civile et à la procédure d'agrément, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place, le 21 juin 2025, sur la place de Provence (ou dans le parc Saint Exupéry), de 18h à 00h30.

Le poste sera positionné par les organisateurs de la manifestation et respectera les normes en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur chaque site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation.

Elle procèdera également à la présignalisation et à la signalisation des dispositions mentionnées à l'article 3 sur les sites concernés.

Article 7

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de l'Economie et Emploi,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame La Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

